PROVINCE DE LUXEMBOURG

Tenneville, le 4 février 2025.

Commune de
6970 TENNEVILLE
Tél : 084 / 45 00 40
Fax : 084 / 45 54 37

Maître Frédéric MATHIEU
Rue Léopold Crepin, 1A
6997 EREZEE

Agent traitant : Charlotte Renard (084 45 00 53)
charlotte.renard@tenneville.be

Nos Réf.: URB/RC/2025/005
Vos Réf.: 1003609/MD

Maître,

En réponse à votre demande d'informations datée du 07/01/2025 relative à (aux) un bien(s) repris dans votre courrier de demande et situé(s) sur le territoire de la commune de TENNEVILLE, cadastré(s) sous la 1e Division et appartenant à la , nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du développement territorial.

n° de parcelle : section A, n°73D2 et 1356S

- Plan de secteur : **Zone d'habitat à caractère rural et zone d'aménagement communal concerné (73D2) et zone forestière (1356S)** au plan de secteur MARCHE-LA ROCHE, adopté par Arrêté de l'exécutif régional wallon du 26/03/1987 (MB du 10/01/1989)
- Schéma de développement (pluri)communal, guide communal/régional d'urbanisme, schéma d'orientation local (SOL) : **aucun**
- Epuration : **Zone d'assainissement collectif** au PASH de l'Ourthe approuvé par arrêté du Gouvernement wallon du 10/11/2005 (MB du 02/12/2005)
- Aléa d'inondation : **aucun**
- Natura 2000/Réserve naturelle : **non concerné**
- Prévention de captage : **non concerné**
- Wateringues : **non concerné**
- Cours d'eau : **aucun**

Le bien a fait l'objet, à notre connaissance, des autorisations suivantes :

- Permis de bâtir :
  - **Délivré le 04/02/1977 portant sur la construction de six bungalows**
- Permis de lotir :
  - **Lot n°26 du lotissement « Bouillon » non périmé et autorisé le 15/05/1974 (code carto : 83049-LTS-0001-00)**
- Certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans : **aucun**
- Permis d'exploiter/d'environnement/déclaration de classe 3 : **aucun**
- Permis de location : **aucun**

Le(s) bien(s) n'a (ont) à notre connaissance fait l'objet d'aucune infraction constatée par procès-verbal. **Toutefois, si une construction ou une transformation qui nécessitait un permis d'urbanisme a été réalisée sans, celle-ci doit être considérée comme en infraction. Le propriétaire doit obligatoirement informer de cette situation le notaire et le futur propriétaire. La commune ne pourra en aucun cas**

être tenue responsable de la non-information de la situation. Nous vous rappelons également qu'il existe des règles relatives à la péremption des permis et certificats d'urbanisme.

Afin que les actes puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 du CoDT (30 jours), il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97.7° du CoDT, relatifs à l'équipement de la voirie concernée et en matière d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les services concernés :

- Electricité : ORES, Avenue Patton 235 à 6700 Arlon
- Eau : Administration communale de Tenneville, Mme Marie SACRE 0471/25.02.26
- Voirie : Direction des services techniques provinciaux, Division voirie - Monsieur LECLERE, Inspecteur Commissaire voyer, Square Albert 1er, 1, 6700 Arlon.

Nous vous renvoyons auprès de la Direction des services techniques provinciaux, Division voirie - Monsieur LECLERE, Inspecteur Commissaire voyer, Square Albert 1er, 1, 6700 Arlon, afin de vérifier si un plan d'alignement existe pour le bien concerné.

Veuillez prendre connaissance des autres éléments suivants :

- Situé dans le Parc Naturel des Deux Ourthes : **oui**
- Présence d'une servitude connue en sous-sol : **non**
- Site Seveso : **non**
- Repris sur la liste de sauvegarde, dans une zone de protection, visé par une procédure de classement, ou classé au sens du Code wallon du Patrimoine : **non**
- Repris au titre de bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine au sens du Code wallon du Patrimoine : **non**
- Localisé dans une zone visée à la carte archéologique au sens du Code wallon du Patrimoine : **non**
- A fait l'objet d'une mesure de lutte contre l'insalubrité : **non**
- Est situé dans le périmètre d'un site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale : **non**
- Est concerné par un plan ou projet de remembrement : **non**
- Est repris dans un plan relatif à l'habitat permanent : **non**
- Est repris dans la Banque de données de l'état des sols (BDES) : **non**
- Est concerné par un axe de ruissellement concentré : **non**

Nous vous prions de bien vouloir verser la somme de 30 € à l'aide du bulletin de versement ci-joint.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,

La Directrice générale f.f,

Fanny GUELENNE

Le Bourgmestre,

Nicolas CHARLIER